



**SDIS**  
**32**

## RAPPORT D'ETUDE

**Avis technique**

En date du 23 juillet 2021

N° d'ordre du SDIS : 13416

Nom de l'établissement : NEONEN - CENTRALE AGRI SOLAIRE

Adresse : LIEU-DIT AU COMP – AU PADOUEN - Commune : BERRAC

Maitre d'ouvrage : NEOEN

Représentant de la personne morale : M. Xavier BARBARO

Réf : D-2021-003697/ML

Affaire suivie par : Lieutenant Eric LAHAEYE

### 1) Rappel du cadre de la consultation

La consultation du service départemental d'incendie et de secours du Gers dans le cadre **de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme** s'attache à l'examen :

- De la desserte des engins de lutte contre l'incendie au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées (R.111-5 du code de l'urbanisme) ;
- De l'accès du terrain d'assiette et de l'existence des réseaux ou de tout autre moyen permettant de faire face à un éventuel incendie (R. 111-2 du code de l'urbanisme) ;
- Des dispositifs facilitant l'intervention des sapeurs-pompiers.

### 2) Présentation du projet

Par transmission reçue dans mon service en date du 08 juillet 2021, vous m'avez communiqué pour avis le **PC N° 032 047 21 L 1001** relatif à la construction d'une centrale agri-solaire au sol intégrant des clôtures périphériques, des structures supports des modules photovoltaïques, des locaux techniques. Le site sera divisé en deux par une voie communale ce qui représente une surface clôturée de la zone nord de 124250 m<sup>2</sup> et de la zone sud de 126250 m<sup>2</sup>.

### 3) Analyse de risques

#### **Accessibilité**

Le site est desservi par la route départementale n°41 et n°36 ainsi que par les voies communale n°1, n°2 et n°28.

L'accès au site se fera par 5 portails de 6 m de large (3 zone nord et 2 zone sud). Un chemin intérieur de 6 m de large permet l'accès sur le pourtour des deux zones.

#### **Défense extérieure contre l'incendie**

- Pour assurer la défense intérieure contre l'incendie et compte tenu du risque que présente la tension électrique dans les locaux techniques, l'exploitant mettra en place à proximité de ceux-ci les moyens d'extinction adaptés et suffisants pour l'extinction d'un feu d'origine électrique. Ces matériels devront être accessibles aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Toutefois il est rappelé qu'en présence de tension électrique permanente, aucune action de lutte contre le foyer principal d'incendie impactant les panneaux photovoltaïques ne pourra être menée.

- La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> située au sud de la zone sud ;
- En complément, il sera créé une borne incendie sur le voie communale n°1 face au portail d'accès situé entre les deux zones.

#### **Dispositifs facilitant la protection des personnes et l'intervention des sapeurs-pompiers**

- Quatre locaux techniques répartis sur l'ensemble du site seront réalisés permettant la transformation du courant continu en courant alternatif ;
- Un poste de livraison pour injecter la production sur le réseau ENEDIS sera construit en limite de clôture de la zone sud.

### **4) Préconisations**

#### **Accessibilité**

- Disposer en permanence d'au moins un accès permettant à tout moment l'intervention des moyens du service d'incendie et de secours.
- L'accès à l'intérieur du site comprendra une voie périphérique dite « Rocade » (moyens tout terrain de lutte contre l'incendie du couvert végétal), ainsi que des voies dites « Pénétrantes » (moyens de secours à personne et engins de lutte contre l'incendie).
- La ou les voies privées internes dites « pénétrantes », nécessaires à l'acheminement des personnels de secours et de leurs matériels, raccordées à la voie publique existante, devront permettre une approche pour chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques), au poteau d'incendie ou à la réserve artificielle d'incendie et atteindre à moins de 200 mètres, tous points des divers aménagements.

#### **Défense extérieure contre l'incendie**

- Pour assurer la défense intérieure contre l'incendie et compte tenu du risque que présente la tension électrique dans les locaux techniques, l'exploitant mettra en place à proximité de ceux-ci les moyens d'extinction adaptés et suffisants pour l'extinction d'un feu d'origine électrique. Ces matériels devront être accessibles aux services de secours et de lutte contre l'incendie.
- La défense extérieure contre l'incendie de l'exploitation sera assurée de préférence par 1 poteau d'incendie de Ø 100<sup>mm</sup> qui devra être judicieusement positionné, (de préférence au droit de l'accès au projet).
  - ⇒ Il devra être conforme à la norme NF S 61-213 pour les spécifications techniques et à la norme NF S 62-200 pour les règles d'implantation.
  - ⇒ Le maître d'ouvrage devra s'assurer que le réseau de distribution de l'eau est effectivement en mesure d'assurer à ce poteau d'incendie, au minimum : un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant une durée de deux heures et sous une pression dynamique de 1 bar.
  - ⇒ Dans l'impossibilité technique d'implanter cet hydrant, il sera remplacé par la mise en place d'une réserve artificielle d'une capacité minimale de 120 m<sup>3</sup>.

Toutefois il est rappelé qu'en présence de tension électrique permanente, aucune action de lutte contre le foyer principal d'incendie impactant les panneaux photovoltaïques ne pourra être menée.

### **Mesures de prévention du risque d'incendie**

- La zone devra être totalement clôturée.
- Un débroussaillage devra être assuré sur une distance minimale de 50 m à partir de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques, ainsi que de toute construction.
- Si de l'herbe est maintenue sous les panneaux photovoltaïques, celle-ci devra être entretenue régulièrement.
- Les boîtes de jonction, devront être en matériaux non conducteur de la flamme et situées dans des espaces sans végétation (gravier, sable...).

### **Dispositifs facilitant la protection des personnes et l'intervention des sapeurs-pompiers**

- Réaliser l'installation des panneaux photovoltaïques selon l'instruction technique validée par la commission centrale de sécurité du 7 février 2013.
- Des dispositions doivent être prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Cet objectif peut notamment être atteint par la mise en œuvre d'un système de coupure d'urgence de la liaison DC, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée dans le local onduleur.
- Dans le but de permettre l'intervention des moyens de secours publics, en tenant compte de la spécificité des installations et également des éventuels dangers qu'elles présentent pour les intervenants, l'exploitant devra fournir au S.D.I.S les informations suivantes :
  - ⇒ les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics,
  - ⇒ les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics. Cela concerne :
    - L'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux ;
    - L'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement de câbles, locaux techniques ;
    - Le secours à personne en tout lieu du site.

## **5) Avis**

Au regard des éléments que vous m'avez transmis, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les préconisations susvisées au §4 devront être respectées lors de la réalisation de ce projet.

Pour le Directeur Départemental  
et par délégation,  
Le chef du Groupement des Services Opérationnels,



**Commandant Périg BERNIER**

#### Destinataire :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
Service Territoire et Patrimoine  
Unité d'application du Droit des Sols  
19 place de l'Ancien Foirail – BP 342  
32000 AUCH